

Direction Générale des
Services Techniques
TR /NZ
N° OLIVIA : C-2024000832

**PROLONGATION ARRÊTÉ 24-2177 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DU N°14 AU N°16 AV DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE RESEAUX SOUTERRAINS
DU 18/10/24 au 25/10/24
PROLONGATION DU 26/10/2024 AU 15/11/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 242177 du 26.09.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 26.09.2024 par laquelle la société **TPF** dict-tpf@orange.fr TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE - 11 Rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de réseaux souterrains.

Vu l'arrêté n° 24.2177 en date du 26 Septembre 2024 portant permission de voirie du **18/10/2024 au 25/10/2024**, pour des travaux de réparation de réseaux souterrains du **14 au 16 av Villeneuve Saint Georges**.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **26/10/2024 au 15/11/2024** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 18/10/24 au 25/10/24

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de réparation de réseaux souterrains au 14/16 avenue de Villeneuve Saint Georges, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24-2177 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

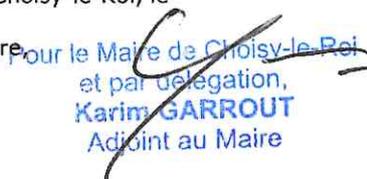
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **TPF**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire 
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire